

Objet : **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) - MODIFICATION**

VU le Code de l'action sociale et des familles et le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 51 du 10 avril 2008, fixant à 8 (huit) le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 52 du 10 avril 2008, modifiée par délibération n° 71 du 15 mai 2008, huit membres ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS. :

LISTE A- (M. SEGURA) :

- M. SIEBECKE, Mme BENHAMOU, M. MUKENDI, Mme CASSIUS, Mme DEMONCEAUX Mme BOVAIS - LIEGEOIS,

LISTE B - (M. GAUDRON) :

-Mme RENAULT, Mme DAVID.

Il est proposé de procéder au remplacement d'un représentant du Conseil municipal.

Or, aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action sociale et des familles : « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Considérant que les listes ci-dessus présentées lors de la délibération du Conseil Municipal n° 52 du 10 avril 2008 ne permettent pas la désignation d'un nouveau représentant, il convient de renouveler l'ensemble des administrateurs et de procéder à leur élection au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est proposé les listes suivantes :

- liste A
- liste B
- liste C
- autres le cas échéant...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

PROCEDE au vote

ENTERINE la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S ainsi qu'il suit :

M
M
M
M
M
M
M
M